



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Annexe n° B2025-63-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement d'un feeder DN 400 mm à Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (opération 2025201) - Programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement, et notamment l'autorisation de programme n° RT201205 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de renouveler 1 760 mètres de canalisations en béton armé en âme tôle de diamètre 400 mm des biefs COEUI149 040-01-06, 11, 16, 21, situés à Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, dont la qualité a été jugée défectueuse compte tenu du nombre important de fuites répertoriées et réparées depuis 1988,

Vu le programme n° 2025201 établi à cet effet pour un montant de 9,44 M€ H.T. (valeur juin 2025),

Vu l'accord-cadre n°2023-052 Prestations de maîtrise d'œuvre « feeders », notifié le 11 août 2023 au groupement Artelia/Cabinet d'études Marc Merlin,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent pour confier la maîtrise d'œuvre du programme de renouvellement de la conduite de transport situé à Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne au groupement Artelia/Cabinet Marc Merlin, titulaire de l'accord-cadre n°2023-052.

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

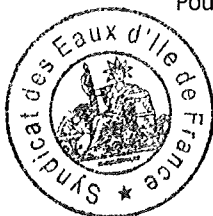
Article 1 approuve le programme n° 2025201 relatif au renouvellement de la conduite de transport d'un diamètre de DN 400 mm située à Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne pour un montant de 9,44 M€ H.T. (valeur juin 2025),

Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre avec le groupement Artelia/Cabinet Marc Merlin, titulaire de l'accord-cadre n° 2023-052 - prestations de maîtrise d'œuvre « feeders », pour un montant estimé maximum de 575 000 € H.T.,

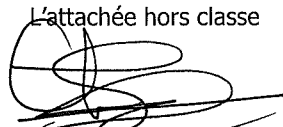
Article 3

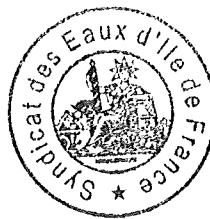
les dépenses afférentes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 2025201 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme 201205.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 OCT. 2025**

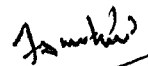


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 161876

BUREAU DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Le vendredi 3 octobre 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

